



DEMANDE DE PRIX

Déneigement des infrastructures municipales pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

En aucun temps, le présent document ne doit être considéré comme étant un devis d'appel d'offres.

Description

La municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire obtenir des prix afin de conclure un ou plusieurs contrats de gré à gré concernant le déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 de certaines de ses infrastructures municipales ci-après énumérées et décrites aux **Annexes 1.1 à 1.12**.

La municipalité n'impose pas d'équipement spécifique pour le déneigement de ses infrastructures mais l'entrepreneur devra divulguer l'équipement qu'il projette utiliser pour chacune des infrastructures pour laquelle il dépose un prix, et ce, sur le bordereau correspondant (**Annexes 1.1 à 1.12**). La municipalité se réserve le droit de valider que l'équipement proposé est adéquat.

Chaque prix soumis par infrastructure sera évalué individuellement et non pas comme un tout, laissant le choix aux personnes intéressées de fournir un prix pour le déneigement des infrastructures qui les intéressent.

Sous réserve des particularités relatives à chacune des infrastructures plus amplement décrites aux **Annexes 1.1 à 1.12**, celles-ci devront être déneigées afin qu'elles soient praticables et accessibles en tout temps. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne devra en aucun temps négliger ou retarder l'entretien des infrastructures qu'il a sous sa charge notamment mais sans limitation sous prétexte qu'il doit accomplir d'autres obligations. S'il n'y a aucune précipitation mais que la neige est poussée en rafales par le vent, l'entrepreneur devra effectuer les travaux d'entretien requis afin de rendre les infrastructures praticables et accessibles.

L'entrepreneur devra également s'assurer de poser toutes les balises qu'il jugera nécessaires pour l'exécution de son mandat afin d'éviter tout dommage aux équipements municipaux. Il est expressément entendu que l'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures dont il assure l'entretien hivernal et qui sont causées par lui.

Clause de réserve

Il est expressément entendu que la municipalité ne s'engage pas à contracter exclusivement avec les entrepreneurs offrant les plus bas prix. La municipalité se réserve de plus le privilège de négocier les prix obtenus.

Documents à produire

Pour chacune des infrastructures dont l'entrepreneur a un intérêt à fournir un prix, ce prix devra inclure les taxes (T.P.S. et T.V.Q.), le cas échéant, et être inscrit sur le **bordereau** correspondant (**Annexes 1.1 à 1.12**). Tout bordereau déposé doit être dûment signé par une personne autorisée à cet effet.

Toute personne qui conclura un contrat avec la municipalité concernant la présente demande de prix devra également produire à la municipalité une preuve de couverture d'**assurance responsabilité civile** d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS mentionnant la municipalité à titre d'assurée additionnelle, et ce, dans les dix jours de la conclusion du contrat. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures lors du déneigement et tous les coûts reliés à leur réparation seront à sa charge.

Avant de conclure tout contrat, la municipalité vérifiera que l'entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Au plus tard dix (10) jours suivant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir à la Municipalité les documents suivants :

- Une copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule qu'il utilisera;
- Une copie du certificat d'assurance de chaque véhicule qu'il utilisera.

Validité des documents déposés

Pour être considérés valides, les documents requis devront être transmis à la municipalité comme suit :

- . En personne ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
1026, chemin des Coudriers
L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0;

ou

Par courriel à l'adresse suivante : pamelaharvey@municipaliteiac.ca;

- . À l'attention de madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière;
- . **Au plus tard à 12h00, heure locale en vigueur, le 4 septembre 2024.**

Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent document de demande de prix doit être soumise à la personne dont les coordonnées apparaissent plus bas, soit :

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence :

Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe

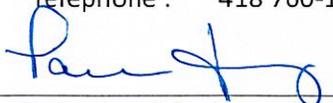
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

1026, chemin des Coudriers

L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Courriel : pamelaharvey@municipaliteiac.ca

Téléphone : 418 760-1060

 . 20 août 2024.



ANNEXE 1.1 – BORDEREAU
TROTTOIRS DANS LE SECTEUR DE SAINT-BERNARD

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Trottoirs dans le secteur de Saint-Bernard :

L'entrepreneur devra entretenir (déneiger et déglacer) les trottoirs, sur une longueur d'environ deux kilomètres et demi (2.5 km), s'étendant du 3432 au 3284 et du 1002 au 1153, chemin des Coudriers, de façon à ce qu'ils soient déblayés et qu'ils soient facilement accessibles et sécuritaires. L'entrepreneur devra déblayer les trottoirs avec de l'équipement spécialisé pour ce genre d'ouvrage, et ce, dans un délai raisonnable suivant chaque précipitation le nécessitant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.2 – BORDEREAU
BORNES FONTAINES (SECTEURS SAINT-BERNARD ET SAINT-LOUIS)

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Bornes fontaines (secteurs Saint-Bernard et Saint-Louis) :

L'entrepreneur devra entretenir toutes les bornes fontaines de la Municipalité qui sont au nombre de quatre-vingt-dix-huit (98). Le déneigement des bornes fontaines devra être effectué sans délai après la fin de chaque précipitation. Un rayon minimal d'un mètre (1 m) devra être dégagé autour de chacune des bornes fontaines, sauf s'il est impossible physiquement de le faire.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.3 – BORDEREAU
STATIONNEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Stationnement complet de l'usine de filtration d'eau potable (51, chemin de la Traverse) :

Accessible via le chemin Pedneault.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.5 – BORDEREAU
STATIONNEMENTS AVANT ET ARRIÈRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Stationnements avant et arrière de l'édifice municipal (1026, chemin des Coudriers) :

Les stationnements avant et arrière de l'édifice municipal doivent être déneigés et déglacés en tout temps.

L'entrepreneur devra éviter d'accumuler la neige le long des clôtures et des terrains avoisinants et il devra maintenir l'accès jusqu'à l'entrée de la patinoire en transportant la neige à l'arrière de l'édifice municipal, à l'extérieur du stationnement. Il devra aussi dégager l'accès aux personnes à mobilité réduite situé à l'édifice municipal situé à l'arrière de cet édifice dont l'entrée se fait via l'accès arrière de la bibliothèque municipale. L'accès au garage de la surfaceuse (zamboni) devra être aussi déneigé, et ce, de manière que celle-ci puisse circuler du garage à la patinoire et vice-versa.

La neige enlevée de ces stationnements devra être mise dans la moitié Ouest du stationnement arrière de l'édifice municipal; la moitié Est restera ouverte pour le public en général. L'entrepreneur devra toutefois éviter d'envoyer de la neige dans l'aire où se trouvent les modules de jeux pour enfants.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.6 – BORDEREAU
SITE DES MOULINS DE L'ISLE-AUX-COUDRES

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Site des Moulins de l'Isle-aux-Coudres (36, chemin du Moulin) :

L'entrepreneur doit déneiger et déglacer l'accès à la maison du meunier (annexée au moulin à eau) ainsi que les accès avant et arrière du bâtiment d'accueil des Moulins de l'Isle-aux-Coudres (via le chemin du Moulin).

Le déneigement de chaque accès devra être effectué de manière à ce qu'une voiture puisse circuler librement et de façon sécuritaire sans risquer de s'enliser.

L'espace arrière du bâtiment d'accueil devra être déneigé et déglacé de manière à permettre une virée.

En tout temps, la neige enlevée ou soufflée doit demeurer sur le terrain du site des Moulins.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.7 – BORDEREAU HALTE DU PILIER

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Halte du Pilier (2191, chemin des Coudriers) :

L'allée menant à la bâtisse principale et au garage devra être déneigée complètement sur toute sa largeur ainsi que les espaces de stationnement compris entre la bâtisse principale et la haie de pin la séparant du garage ainsi que les espaces de stationnement situés de part et d'autre du garage. La section à déneiger est montrée en orange au plan figurant à la présente annexe.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) (Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.7 – BORDEREAU
HALTE DU PILIER



Demande de prix – Déneigement des infrastructures municipales pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027



ANNEXE 1.8 – BORDEREAU
STATIONNEMENT DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau potable (1811, chemin des Coudriers) :

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.9 – BORDEREAU
ACCÈS ET STATIONNEMENT DE L'ÉTANG D'OXYDATION

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Accès et stationnement de l'étang d'oxydation (à proximité du 1641, chemin des Coudriers) :

L'accès à l'étang d'oxydation du réseau d'égout situé sur le lot 5 276 539 du cadastre du Québec, dont l'accès se fait à proximité du 1641, chemin des Coudriers, doit être déneigé après chaque tempête et déglacé au besoin. L'extrémité Nord-Est de ce chemin d'accès devra être déneigée de façon la plus large possible afin que les véhicules des employés municipaux puissent facilement rebrousser chemin avec leur véhicule en marche avant. Environ 350 mètres.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.10 – BORDEREAU
VIRÉE MUNICIPALE DU CHEMIN DES CÈDRES

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Virée municipale située sur le chemin des Cèdres :

Cette virée est située dans le chemin des Cèdres, soit sur le terrain appartenant présentement à La Coopérative de câblodistribution de l'Isle-aux-Coudres qui est connu et désigné comme étant le lot numéro 5 275 608 du cadastre du Québec et contre lequel la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres bénéficie d'une servitude de passage et d'accès, le tout selon l'assiette de servitude et les modalités prévues au contrat notarié reçu devant Me Christian Boivin, notaire, le 19 avril 2017, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 19 avril 2017, sous le numéro 23 011 241. L'assiette de la servitude dont bénéficie la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est montrée en bleue au plan figurant à la présente annexe.

Quant aux modalités de déneigement de cette virée, celui-ci devra s'effectuer à l'extérieur de ladite assiette, et ce, le long des limites Nord-Ouest et Sud-Est de ladite assiette, le tout sans nuire à l'exploitation du résidu du lot numéro 5 275 608 du cadastre du Québec par son propriétaire. Cette virée doit être déneigée, déglacée et accessible en tout temps, particulièrement avant 7h00 du lundi au vendredi.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

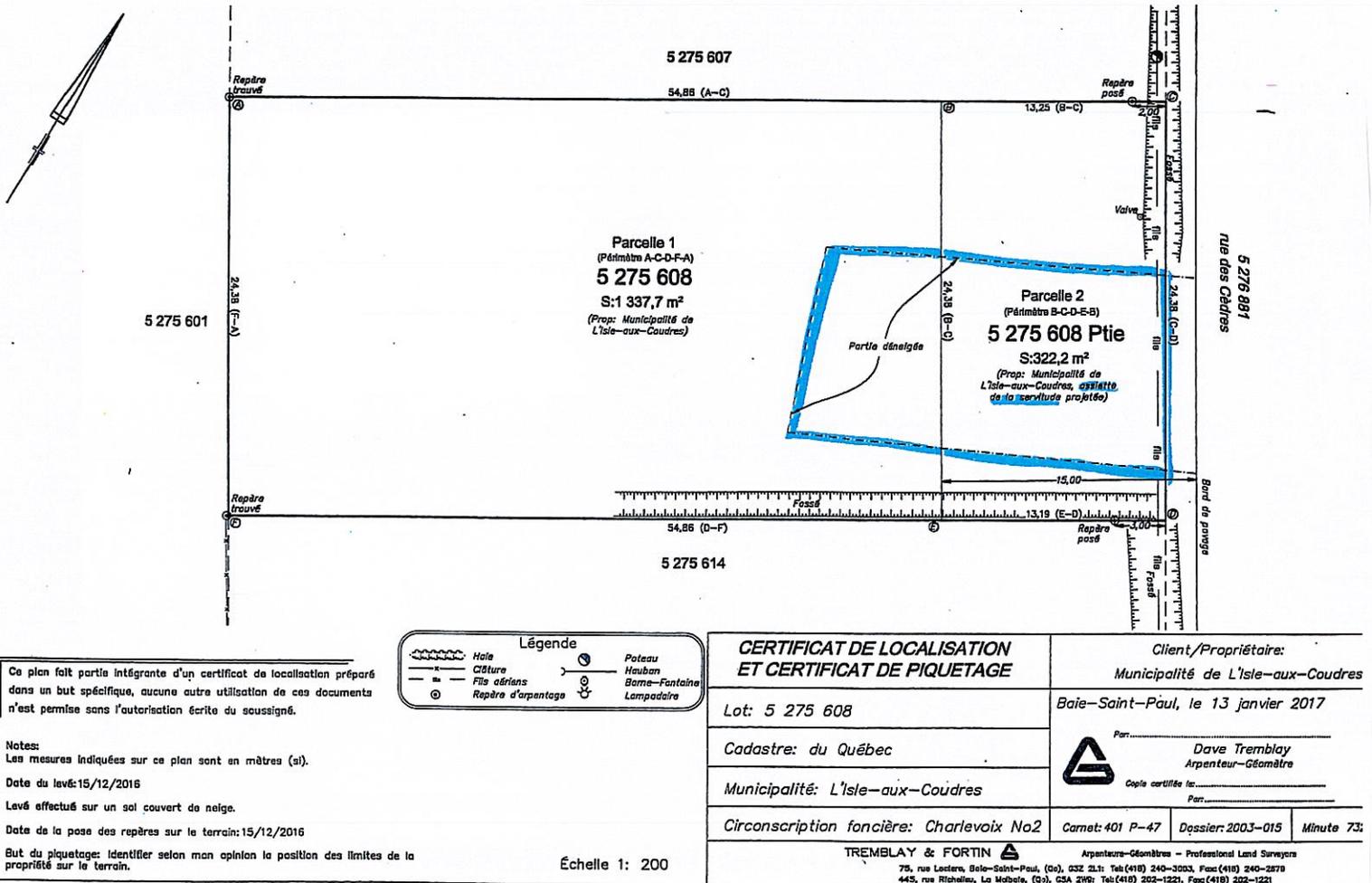
Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.10 – BORDEREAU VIRÉE MUNICIPALE DU CHEMIN DES CÈDRES





ANNEXE 1.11 – BORDEREAU
STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Garage municipal (186, chemin de la Baleine) :

L'entrepreneur doit déneiger tout le devant (incluant l'accès aux deux portes de garage), tout le côté latéral Ouest du bâtiment ainsi que le côté latéral Est jusqu'à la fontaine.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) *(Prix en chiffres)*

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date



ANNEXE 1.12 – BORDEREAU
VIRÉE MUNICIPALE CHEMIN DE L'ISLET (STATIONNEMENT DU PARC DE LA ROCHE À CAYA)

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

Virée municipale située sur le chemin des de l'Islet (Stationnement du Parc de la Roche à Caya) :

Cette virée est située au stationnement du Parc de la Roche à Caya qui est connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 5 276 464 du cadastre du Québec et sert de virée à l'autobus scolaire.

Cette virée doit être déneigée, déglacée et accessible en tout temps lors des jours d'école, plus particulièrement entre 7h00 et 16h00, du lundi au vendredi, et devra être déneigée le plus large possible afin que l'autobus puisse se virer aisément.

Visite obligatoire des lieux avec un représentant de la municipalité avant le dépôt de la soumission. Le soumissionnaire doit déposer une preuve de sa visite qui lui sera remise par le représentant.

Prix (incluant les taxes) : _____
(Prix en lettres) _____
(Prix en chiffres)

Équipement utilisé : _____

Signataire autorisé

Date